

**DELIBERATION n° 28 - 2018**

En date du 26 Juin 2018

Portant sur les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Juin 2018 à 20H00 selon convocation en date du 18 Juin 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILO étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine.

BASSALER Virginie, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Marie Hélène SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Jean-Luc GARCIA pouvoir à Bernard GLANDUS

Absent excusé :

VERGER Manuel,

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		19
Nombre de suffrages exprimés		21
Votes pour		21
Vote contre		0
Abstentions		0

Le Maire rappelle au conseil que :

Les tarifs pour la Garderie sont les suivants et propose de conserver ces tarifs pour l'année 2018:

	2017	2018
- Tickets ½ journée	2.85 €	2.85 €
- Tickets journée	3.95 €	3.95 €

Les tarifs pour le restaurant scolaire sont les suivants :

	2017	2018
- pour les enfants, par repas	3.05 €	3.05 €
- pour les enseignants et adultes	6.10 €	6.10 €
- pour les enfants allergiques en contrat PAE	1.40 €	1.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

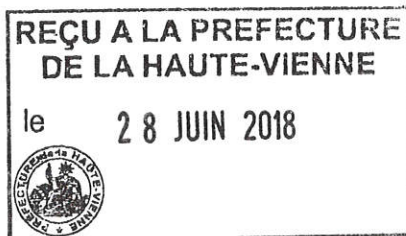
- D'adopter la présente délibération

- De fixer les tarifs 2018 du restaurant scolaire et de garderie selon le tableau ci-dessus.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Juin 2018

Le Maire



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le

Transmis en préfecture le